



Convention sur la diversité biologique

Distr. générale
8 décembre 2025
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire chargé de l'application
Sixième réunion
Rome, 16–19 février 2026
Point 6 de l'ordre du jour provisoire*
Création et renforcement des capacités et coopération
technique et scientifique

Création et renforcement des capacités et coopération technique et scientifique

Note du Secrétariat

I. Introduction

1. Dans sa décision [15/8](#), la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a adopté un cadre stratégique à long terme pour la création et le renforcement des capacités. Elle a également créé un mécanisme de coopération technique et scientifique comprenant un réseau de centres régionaux et infrarégionaux d'appui à la coopération technique et scientifique, qui sera coordonné par une entité de coordination mondiale.
2. Dans sa décision [16/3](#), la Conférence des Parties a demandé au Groupe consultatif informel sur la coopération technique et scientifique de proposer des solutions appropriées pour mieux combler les lacunes en matière de capacités technologiques, techniques et institutionnelles qui avaient été recensées, en particulier par les pays en développement Parties, en mettant l'accent sur les cibles et les considérations transversales du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, y compris celles liées aux Protocoles de la Convention, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application lors d'une réunion qui se tiendra avant la dix-septième réunion de la Conférence des Parties.
3. Dans la même décision, la Conférence des Parties a également demandé au Groupe consultatif informel de rédiger un mandat pour l'évaluation indépendante de la pertinence et de l'efficacité du cadre stratégique à long terme pour la création et le renforcement des capacités et du mécanisme de coopération technique et scientifique, qui sera réalisée en 2029, de concert avec l'examen mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, en utilisant notamment les indicateurs pertinents du cadre de suivi, y compris ceux de la cible 20, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application lors d'une réunion qui se tiendra avant la dix-septième réunion de la Conférence des Parties.

* [CBD/SBI/6/1](#).

4. Le présent document a été préparé en réponse aux demandes susmentionnées et contient les éléments suivants :

a) L'avis et les recommandations du Groupe consultatif informel en ce qui concerne les propositions de solutions pour combler les lacunes en matière de capacités technologiques, techniques et institutionnelles recensées par les Parties (section II) ;

b) Le projet de mandat pour l'évaluation indépendante de la pertinence et de l'efficacité du cadre stratégique à long terme et du mécanisme de coopération technique et scientifique, en tenant compte des conseils donnés par le Groupe dans les rapports de ses quatrième et cinquième réunions (section III) ;

c) Des éléments d'un projet de recommandation pour examen par l'Organe subsidiaire (section IV).

II. Solutions pour combler les lacunes en matière de capacités technologiques, techniques et institutionnelles recensées par les Parties

5. En réponse au paragraphe 6 de la décision [16/3](#), le Groupe consultatif informel a discuté, lors de ses quatrième et cinquième réunions qui se sont tenues en août et en septembre 2025 respectivement, des solutions appropriées pour mieux combler les lacunes en matière de capacités technologiques, techniques et institutionnelles recensées par les Parties.

6. Le Secrétariat a entrepris une analyse des besoins et des priorités formulés dans les 3 300 cibles nationales soumises par 140 Parties et dans les 54 stratégies et plans d'action nationaux révisés pour la biodiversité qui avaient été soumis au moyen de l'outil d'établissement de rapport en ligne en date du 21 août 2025. L'analyse a permis de mieux comprendre les lacunes en matière de capacités technologiques, techniques et institutionnelles des Parties et a servi de base pour la définition de solutions visant à les combler. Cette analyse, comprenant un examen cible par cible des besoins, sera mise à disposition dans le document [CBD/SBI/6/INF/2](#).

7. Pour résumer, les types de besoins en matière de capacités, exprimés par un grand nombre de Parties et se rapportant à plusieurs cibles, relèvent des points suivants :

a) Les lacunes en matière de données et de connaissances persistent pour presque toutes les cibles. Plusieurs Parties ont par exemple rapporté des données de référence insuffisantes, des bases de données fragmentées, une interopérabilité limitée, un manque de méthodes standardisées, des espèces ou des écosystèmes insuffisamment étudiés (en particulier les écosystèmes marins, d'eau douce et fragiles), des difficultés en matière de recensement des zones de grande importance écologique ou de grande importance pour la biodiversité et une intégration limitée des connaissances autochtones et locales. Sans données fiables, sans systèmes de suivi et plateformes communes pour partager ces données, mettre en œuvre des politiques efficaces et mesurer les progrès accomplis demeure difficile ;

b) Les besoins en matière de technologies ont été largement mentionnés, mais avec une grande disparité selon les cibles. L'on note une demande en matière de systèmes d'information géographique, de captage à distance, de drones, d'apprentissage automatique, d'intelligence artificielle, de bioacoustique, d'ADN environnemental, de séquençage numérique et de systèmes de données « en nuage ». Un certain nombre de Parties ont mentionné un manque d'infrastructures, de laboratoires, d'accès à Internet, et de capacités de traitement. L'adoption des technologies s'avère fragmentée et hétérogène : certaines Parties exprimaient un besoin élémentaire de laboratoires alors que d'autres étaient à la recherche d'applications de pointe fondées sur l'intelligence artificielle ;

c) Le renforcement des capacités a été cité par la quasi-totalité des Parties, mais certaines d'entre elles ont fourni des détails sur les types précis de capacités dont elles avaient besoin. Les obstacles institutionnels fréquemment mentionnés par les Parties incluaient une gouvernance inadaptée, des responsabilités fragmentées et un manque de volonté politique. Les difficultés

spécifiques incluait des mandats peu clairs ou se chevauchant entre les ministères, la mauvaise application des réglementations existantes et une coordination intersectorielle limitée. Les solutions proposées incluait des cadres juridiques plus stricts, une gouvernance participative, le développement des compétences des travailleurs et l'organisation de formations techniques spécialisées ;

d) L'inclusion et la coopération ont été reconnues comme essentielles pour toutes les cibles. Un certain nombre de Parties ont signalé que des approches tenant compte des questions de genre, un accès à la justice et la reconnaissance des connaissances et des droits des peuples autochtones et communautés locales étaient des facteurs de réussite cruciaux. De nombreuses Parties ont également mentionné que les femmes étaient sous-représentées, que les groupes marginalisés se heurtaient à des obstacles à leur participation et que les connaissances traditionnelles étaient souvent utilisées sans partage des bénéfices. La nécessité d'une meilleure coopération internationale, d'une coordination interorganisations, de plateformes de partage de connaissances et de mécanismes de coopération régionaux ont été cités comme centraux pour la mise en commun des ressources et l'accélération des progrès accomplis.

8. Le Groupe consultatif informel a pris note de l'usage limité qu'il était possible de faire de l'analyse réalisée par le Secrétariat pour identifier des solutions permettant de mieux combler les lacunes en matière de capacités technologiques, techniques et institutionnelles, en raison du manque d'évaluations récentes, complètes et mondiales des besoins¹, des informations limitées relatives aux moyens de mise en œuvre dans les documents soumis par les Parties au moyen de l'outil d'établissement de rapport en ligne et du peu de détails et de précision de ces informations. Il a par exemple été noté que les types de capacités requises n'étaient pas mentionnés.

9. En l'absence d'une analyse complète des lacunes en matière de capacités technologiques, techniques et institutionnelles, le Groupe consultatif informel n'a pas été en mesure d'identifier des solutions adaptées pour mieux combler les lacunes, tel que la Conférence des Parties le lui avait demandé. À cet égard, le Groupe a conseillé au Secrétariat de mener de nouvelles analyses lorsque des données plus complètes seront disponibles grâce aux septièmes rapports nationaux et aux évaluations des besoins menées par les centres d'appui à la coopération technique et scientifique. Il a également recommandé que les données soient ventilées par région ou sous-région et par domaine thématique ou cible, pour mieux comprendre, définir et prioriser les besoins précis en matière de capacités, selon les circonstances nationales et le contexte institutionnel. Le Groupe a en outre conseillé au Secrétariat de formuler des solutions pour combler les lacunes en matière de capacités sur la base de nouvelles analyses, pour examen par l'Organe subsidiaire lors de ses prochaines réunions.

10. De plus, le Groupe consultatif informel a formulé des recommandations d'ordre général² relatives à la nécessité d'améliorer et d'harmoniser les évaluations des capacités afin de fournir une base permettant d'identifier des solutions pour combler des lacunes précises. Le Groupe a également recommandé que les évaluations des besoins en matière de capacités à venir soient entreprises en recourant au Cadre comme cadre conceptuel pour l'analyse, y compris en examinant les besoins cible par cible. En outre, le Groupe a conseillé que l'analyse des besoins et des lacunes en matière de capacités soit un exercice continu entrepris périodiquement par le Secrétariat ou par des organisations partenaires en se servant des informations issues des rapports nationaux, des évaluations entreprises par les centres d'appui à la coopération technique et scientifique, des organisations partenaires et d'autres sources pertinentes.

¹ Les auto-évaluations des capacités nationales les plus récentes et complètes ont été réalisées entre 2005 et 2009, et financées par le Fonds pour l'environnement mondial (voir www.thegef.org/sites/default/files/publications/NCSA-SR-web-100913.pdf). Le partenariat pour l'accélération des SPANB, en collaboration avec le Secrétariat, a également réalisé en 2023 une courte évaluation des besoins et priorités en matière de capacités des Parties pour la mise en œuvre du Cadre, mais le taux de réponse était limité (voir www.cbd.int/documents/663c34274e6b25722120f32d).

² Voir [CBD/TSC/IAG/2025/2/2](https://www.cbd.int/doc/2025/2/2), point 7.

11. Le Groupe consultatif informel a de plus conseillé que, lorsqu'ils entreprennent des analyses des besoins et des lacunes en matière de capacités, le Secrétariat, les centres d'appui à la coopération technique et scientifique, les organisations partenaires et les parties prenantes concernées tiennent compte des éléments suivants :

- a) Établir une typologie des lacunes en matière de capacités (technologiques, techniques, institutionnelles) et utiliser des méthodes similaires pour les évaluations des besoins ;
- b) Élaborer un cadre de préparation par étapes (état de départ → actions → conditions favorisantes → capacité de mise en œuvre) pour analyser et structurer les rapports sur les lacunes et les solutions ;
- c) Encourager une approche impliquant l'ensemble du gouvernement et de la société qui inclut les peuples autochtones et communautés locales, les femmes, les jeunes et d'autres parties prenantes concernées ;
- d) Encourager les Parties, les organisations partenaires et les parties prenantes à collaborer avec les centres d'appui à la coopération technique et scientifique pour évaluer et analyser les besoins et les lacunes en matière de capacités aux niveaux régionaux et infrarégionaux ;
- e) Organiser des consultations multipartites pour vérifier et valider les résultats des évaluations et des analyses des capacités au niveau national ;
- f) Renforcer les capacités des centres d'appui à la coopération technique et scientifique pour qu'ils mènent des analyses régionales ou infrarégionales des besoins en matière de capacités, faciliter l'apprentissage entre pairs et assurer un soutien ciblé aux Parties ;
- g) Favoriser la coopération entre les accords multilatéraux sur l'environnement et d'autres secrétariats de conventions pour éviter les doubles emplois et maximiser les retombées positives ;
- h) Encourager les Parties, les centres d'appui à la coopération technique et scientifique et les parties prenantes concernées à tirer parti des outils et des initiatives existants afin de renforcer la coopération pour atteindre les cibles partageant la même thématique ;
- i) Faire concorder les besoins en matière de capacités formulés par plusieurs Parties avec des outils et des initiatives existants, y compris au moyen d'échanges entre pairs et de listes d'experts.

12. Le Groupe consultatif informel a en outre suggéré que l'entité de coordination mondiale fournisse des documents d'orientation (y compris sous la forme de définitions, de modèles et d'exemples) aux centres d'appui à la coopération technique et scientifique pour améliorer et harmoniser les évaluations des besoins et les rapports à venir.

III. Projet de mandat pour les évaluations indépendantes de la pertinence et de l'efficacité du cadre stratégique à long terme et du mécanisme de coopération technique et scientifique

13. En réponse au paragraphe 7 de la décision [16/3](#), le Groupe consultatif informel a préparé, lors de ses quatrième et cinquième réunions, un projet de mandat pour l'évaluation indépendante de la pertinence et de l'efficacité du cadre stratégique à long terme et du mécanisme de coopération technique et scientifique (voir l'annexe au projet de décision ci-dessous), pour examen par l'Organe subsidiaire à la présente réunion.

14. Le Groupe consultatif informel a donné les conseils suivants en ce qui concerne les évaluations :

- a) Le processus de collecte de données et d'informations des évaluations devrait être aligné avec celui de l'examen mondial des progrès collectifs accomplis en vue de la mise en œuvre du Cadre et celui du cycle de rapports nationaux, afin de minimiser la charge que représente l'établissement des rapports pour les Parties ;

b) Les donateurs devraient compter parmi les parties prenantes cibles des évaluations pour évaluer à quel point ils ont appliqué les orientations données dans le cadre stratégique à long terme lors de l'élaboration de programmes à plus long terme et plus synergiques ;

c) Davantage de sources d'informations devraient être explorées, telles que les rapports de projets financés par le Fonds de Kunming pour la biodiversité, les rapports des centres d'appui à la coopération technique et scientifique et les rapports préparés par les peuples autochtones et communautés locales, les femmes, les jeunes et d'autres acteurs non étatiques concernés, ou qui portent à leur sujet ;

d) L'évaluation de l'efficacité du cadre stratégique à long terme devrait porter en priorité sur sa contribution aux résultats en matière de capacités à moyen terme définis à la section II. B du cadre stratégique, sachant qu'il est trop tôt pour évaluer les résultats de haut niveau à long terme ;

e) Des informations d'ordre contextuel devraient être collectées lors des évaluations afin de recenser et de documenter les différences selon les contextes pour chaque groupe de parties prenantes.

IV. Éléments d'un projet de recommandation

15. L'Organe subsidiaire souhaitera peut-être adopter une recommandation³ sur le modèle suivant :

L'Organe subsidiaire chargé de l'application

Recommande que, à sa dix-septième réunion, la Conférence des Parties adopte des éléments de décision⁴ sur le modèle suivant :

La Conférence des Parties,

Rappelant ses décisions [15/8](#) du 19 décembre 2022 et [16/3](#) du 1^{er} novembre 2024,

Notant avec satisfaction les travaux entrepris par le Groupe consultatif informel sur la coopération technique et scientifique lors de la période intersessions,

Reconnaissant les obstacles rencontrés par le Groupe consultatif informel pour identifier des solutions adaptées pour mieux combler les lacunes en matière de capacités technologiques, techniques et institutionnelles, en raison du manque d'évaluations récentes et complètes et des données limitées disponibles pour l'analyse de telles lacunes,

1. *Prend note* du rapport de la cinquième réunion⁵ du Groupe consultatif informel sur la coopération technique et scientifique ;

2. *Décide* qu'une analyse mondiale des besoins et des lacunes en matière de capacités en lien avec la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique⁶ et du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal⁷, qui sera menée par le Secrétariat de la Convention, en collaboration avec des partenaires et en recourant aux informations contenues dans les rapports nationaux et les évaluations entreprises par les centres régionaux et infrarégionaux d'appui à la coopération technique et scientifique ainsi que par d'autres organisations concernées, servira de base pour identifier des solutions adaptées pour mieux combler les lacunes en matière de capacités technologiques, techniques et institutionnelles des Parties ;

³ Les ressources extrabudgétaires nécessaires estimées pour les activités exposées dans le projet de recommandation sont illustrées dans l'annexe au présent document.

⁴ Des éléments supplémentaires relevant de la décision sur la création et le renforcement des capacités ainsi que sur la coopération technique et scientifique seront soumis pour examen par l'Organe subsidiaire à sa septième réunion.

⁵ [CBD/TSC/IAG/2025/2/2](#).

⁶ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

⁷ Décision [15/4](#), annexe.

3. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à collaborer avec les centres d'appui à la coopération technique et scientifique et les partenaires pertinentes dans le cadre de l'évaluation et de l'analyse des besoins et des lacunes en matière de capacités aux niveaux nationaux et infrarégionaux et d'organiser des consultations multipartites pour valider les résultats de l'évaluation ;

4. *Prie instamment* les Parties de fournir, dans leurs rapports nationaux et leurs réponses aux évaluations menées par les centres d'appui à la coopération technique et scientifique et par des partenaires pertinents, des informations détaillées des besoins et lacunes en matière de capacités technologiques, techniques et institutionnelles en lien avec la mise en œuvre de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et du Cadre ;

5. *Demande* à l'entité de coordination mondiale, en collaboration avec le Secrétariat et le Groupe consultatif informel, de fournir des documents d'orientation et un appui pour renforcer les capacités des centres d'appui à la coopération technique et scientifique en vue d'élaborer et de réaliser les évaluations des besoins en matière de capacités à venir, et ce de manière harmonisée ;

6. *Demande* au Groupe consultatif informel, en collaboration avec le Secrétariat, et sur la base de l'analyse mondiale mentionnée au paragraphe 2 ci-dessus, d'identifier des solutions adaptées pour mieux combler les lacunes en matière de capacités technologiques, techniques et institutionnelles recensées par les Parties, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa huitième réunion et par la Conférence des Parties à sa dix-huitième réunion ;

7. *Adopte* le mandat pour les évaluations indépendantes de la pertinence et de l'efficacité du cadre stratégique à long terme pour la création et le renforcement des capacités et du mécanisme de coopération technique et scientifique contenu dans l'annexe à la présente décision ;

8. *Demande* à la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité de ressources :

a) D'élaborer, avec l'appui du Groupe consultatif informel, des documents d'orientation pour aider les Parties, les centres d'appui à la coopération technique et scientifique et les partenaires à entreprendre des évaluations des besoins en matière de capacités, y compris en élaborant un cadre et une méthode d'évaluation, une typologie des lacunes en matière de capacités et un cadre de préparation par étapes pour structurer l'analyse et les rapports relatifs aux besoins, aux lacunes et aux solutions ;

b) De réaliser une analyse mondiale des besoins et des lacunes en matière de capacités recensés par les Parties dans leur septième rapport national et dans les évaluations réalisées par les centres d'appui à la coopération technique et scientifique, ventilés par région ou sous-région et par domaines thématiques ou cibles du Cadre, pour examen par le Groupe consultatif informel, et de rendre les résultats accessibles sur le portail du centre d'échange ;

c) D'identifier, avec l'appui du Groupe consultatif informel, des solutions adaptées pour répondre aux besoins et combler les lacunes, recensés dans l'analyse mondiale, et de les soumettre pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application, à une réunion qui se tiendra avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties, et par la Conférence des Parties à sa dix-huitième réunion.

Annexe

Mandat pour les évaluations indépendantes de la pertinence et de l'efficacité du cadre stratégique à long terme pour la création et le renforcement des capacités et du mécanisme de coopération technique et scientifique

1. Le présent mandat est divisé en deux parties (le cadre stratégique à long terme pour la création et le renforcement des capacités d'une part et le mécanisme de coopération technique et scientifique de l'autre) afin de permettre la réalisation de deux évaluations séparées, mais interconnectées. Chaque partie est elle-même divisée en deux sections (objectifs et portée de l'évaluation d'une part et méthodologie et sources d'informations de l'autre) afin d'orienter l'évaluation.

I. Évaluation de la pertinence et de l'efficacité du cadre stratégique à long terme pour la création et le renforcement des capacités

A. Objectifs et portée de l'évaluation

2. Conformément au paragraphe 7 de la décision [16/3](#), et tenant compte des éléments pertinents de la section C du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal⁸, l'objectif de l'évaluation indépendante est d'évaluer si le cadre stratégique à long terme est pertinent et efficace pour orienter les efforts de création et de renforcement des capacités des acteurs étatiques et non étatiques à l'appui du Cadre, ainsi que de fournir de recommandations pour son éventuelle révision après 2030.

3. L'évaluation sera composée d'un examen de la manière dont les Parties et les acteurs non étatiques ont utilisé le cadre stratégique à long terme, de la mesure dans laquelle il a appuyé l'institutionnalisation de la création et du renforcement des capacités dans le cadre de la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, et de la mesure dans laquelle il a favorisé des efforts de création et de renforcement des capacités plus cohérents, efficaces, percutants et durables.

B. Méthodologie et sources d'informations

4. Sous réserve de la disponibilité de ressources, le Secrétariat fera exécuter une évaluation en 2029, de concert avec le deuxième examen mondial du Cadre. Il s'agira d'utiliser trois principales méthodes de collecte des données : a) un examen des documents pertinents, y compris les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, les rapports nationaux, des études de cas et des rapports de projets existants ; b) une enquête en ligne ; et c) des entretiens avec les Parties et les parties prenantes concernées impliquées dans des travaux de création et de renforcement des capacités, y compris les fournisseurs et les bénéficiaires des capacités.

5. L'ensemble non exhaustif d'éléments qui suit a pour objet d'orienter l'élaboration de l'évaluation :

a) Mesure dans laquelle les Parties et les parties prenantes sont au courant du rôle d'orientation des efforts de création et de renforcement des capacités du cadre stratégique à long terme ;

b) Mesure dans laquelle les orientations fournies dans le cadre stratégique à long terme ont été utilisées par les Parties et parties prenantes dans le cadre de leurs interventions de création et de renforcement des capacités ;

c) Recensement des stratégies, approches et mécanismes de mise en œuvre les plus efficaces ;

⁸ Décision [15/4](#), annexe.

d) Principaux obstacles et difficultés de mise en œuvre des orientations fournies dans le cadre stratégique à long terme ;

e) Mesure dans laquelle les orientations fournies dans le cadre stratégique à long terme ont encouragé et aidé les Parties et les parties prenantes en matière d'institutionnalisation de la création et du renforcement des capacités en tant qu'élément de la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité ;

f) Mesure dans laquelle les orientations fournies dans le cadre stratégique à long terme ont entraîné des désirs de changement et d'amélioration, y compris la réalisation de la cible 20 du Cadre, et les résultats indicatifs en matière de capacités à moyen terme définis dans le cadre stratégique ;

g) Mesure dans laquelle les orientations fournies dans le cadre stratégique à long terme ont entraîné une cohérence, une efficacité et une durabilité accrues des efforts de création et de renforcement des capacités des Parties et des parties prenantes ;

h) Mesure dans laquelle les donateurs se sont servis des orientations fournies dans le cadre stratégique à long terme, en particulier pour ce qui est de l'élaboration d'approches à plus long terme et plus programmatiques ;

i) Pertinence et caractère approprié des orientations fournies dans le cadre stratégique à long terme pour répondre aux besoins et aux priorités des Parties et des parties prenantes clés pour la création et le renforcement des capacités ;

j) Éléments et caractéristiques du cadre stratégique à long terme que les Parties et parties prenantes clés ont trouvés les plus pertinents et utiles pour orienter leurs efforts de création et de renforcement des capacités ;

k) Manière dont la pertinence de n'importe lequel de ces éléments et caractéristiques du cadre stratégique à long terme pourrait avoir évolué depuis que le Cadre a été adopté ;

l) Leçons à tirer de l'expérience de recours au cadre stratégique à long terme pour orienter la création et le renforcement des capacités en matière de biodiversité ;

m) Ce qui a bien ou mal fonctionné, quels obstacles subsistent et quelles lacunes demeurent ;

n) Besoin ou non d'appui supplémentaire (par exemple des documents d'orientation, des boîtes à outils ou des formations) qui améliorerait l'adoption et l'utilisabilité du cadre stratégique à long terme ;

o) Recommandations relatives aux approches de création et de renforcement des capacités au-delà de 2030 (par exemple la poursuite du cadre stratégique à long terme, sa modification ou son remplacement par un autre cadre ou une autre approche de création et de renforcement des capacités).

6. En plus des éléments listés ci-dessus, et sous réserve de la disponibilité de données, l'évaluation pourrait, outre les indicateurs pertinents au titre du cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, s'inspirer des indicateurs suivants, proposés par le Groupe consultatif informel sur la coopération technique et scientifique lors de sa troisième réunion, en 2024⁹ :

a) Nombre d'organisations nationales mettant en œuvre des éléments du cadre stratégique à long terme ;

b) Nombre de pays ayant élaboré des plans nationaux de création des capacités ;

⁹ Voir [CBD/TSC/IAG/2024/1/2](#), en particulier le par. 26.

c) Nombre de plans d'action thématiques de création des capacités en vue d'appuyer la mise en œuvre du Cadre ;

d) Nombre d'initiatives à long terme de création et de renforcement des capacités créées en vue d'appuyer la mise en œuvre du Cadre ;

e) Quantité de fonds mobilisée et dédiée à la création et au renforcement des capacités, en lien avec la mise en œuvre du Cadre, par source de financement.

7. Les informations pour l'examen seront tirées de diverses sources, y compris :

a) Les rapports nationaux ;

b) Les informations publiées au moyen de l'outil d'établissement de rapport en ligne ;

c) Les rapports sur l'examen des progrès collectifs accomplis en vue de la mise en œuvre du Cadre préparé par le Secrétariat ;

d) Les rapports et documents transmis par le Fonds pour l'environnement mondial et ses organes d'exécution, d'autres mécanismes de financement pertinents, y compris le Fonds de Kunming pour la biodiversité, ainsi que les donateurs, les organisations, les initiatives et les partenariats impliqués dans la création et le renforcement des capacités ou les appuyant ;

e) Les rapports des centres régionaux et infrarégionaux d'appui à la coopération technique et scientifique ;

f) Les rapports élaborés par les peuples autochtones et communautés locales et qui les concernent directement, ainsi que les parties prenantes, y compris les femmes, les jeunes, les donateurs et d'autres acteurs non étatiques concernés ;

g) Les informations rassemblées au moyen d'une enquête en ligne et d'entretiens ciblés avec un ensemble régionalement équilibré de Parties, de peuples autochtones et communautés locales, de parties prenantes clés, y compris de femmes, de jeunes, de donateurs et d'autres acteurs non étatiques concernés, afin de garantir que les difficultés contextuelles soient recensées.

II. Évaluation du mécanisme de coopération technique et scientifique

A. Objectifs et portée de l'évaluation

8. Conformément au paragraphe 7 de la décision [16/3](#), et tenant compte des éléments pertinents de la section C du Cadre, l'objectif de l'évaluation du mécanisme de coopération technique et scientifique est d'évaluer s'il est pertinent et efficace pour appuyer la mise en œuvre du Cadre. Les objectifs précis de l'évaluation sont :

a) D'examiner l'efficacité du mécanisme de coopération technique et scientifique en tant que moyen d'appui à la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles, ainsi que du Cadre ;

b) De faire le bilan des principales réussites des centres d'appui à la coopération technique et scientifique et de l'entité de coordination mondiale, ainsi que des difficultés rencontrées et des opportunités saisies ;

c) D'identifier les bonnes pratiques et les leçons tirées et de formuler des recommandations sur la manière d'améliorer le mécanisme de coopération à l'appui des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, en vue de la mise en œuvre du Cadre au-delà de 2030.

B. Méthodologie et sources d'informations

9. Sous réserve de la disponibilité de ressources, le Secrétariat fera exécuter une évaluation indépendante en 2029, de concert avec le deuxième examen mondial du Cadre, portant sur le mécanisme de coopération technique et scientifique. Il s'agira d'utiliser trois principales méthodes de collecte des données : a) un examen des documents pertinents, y compris les plans de travail biennaux et les rapports d'activité des centres d'appui à la coopération technique et scientifique ainsi que de l'entité de coordination mondiale, les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, les rapports nationaux, des études de cas pertinentes et des rapports de projets existants ; b) une enquête en ligne ; et c) des entretiens avec les Parties, les représentants des peuples autochtones et communautés locales et d'autres parties prenantes, y compris des organisations représentant des femmes et des jeunes, le personnel des centres d'appui et de l'entité de coordination mondiale, ainsi que les partenaires clés.

10. L'ensemble non exhaustif d'éléments qui suit a pour objet d'orienter l'élaboration de l'évaluation :

a) Mesure dans laquelle le mécanisme est parvenu à encourager la coopération technique et scientifique entre les Parties et d'autres parties prenantes, en appui au Cadre et à la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité ;

b) Mesure dans laquelle le mécanisme a amélioré les capacités techniques et institutionnelles en lien avec la science, les technologies et l'innovation ;

c) Recensement des stratégies les plus efficaces mises en œuvre pour promouvoir et faciliter la coopération technique et scientifique et le développement, le transfert et l'utilisation de technologies ;

d) Mesure dans laquelle les activités et projets au titre du mécanisme de coopération technique et scientifique ont été orientés selon les principes définis à la section B de l'annexe II à la décision [15/8](#) de la Conférence des Parties ;

e) Mesure dans laquelle les centres d'appui à la coopération technique et scientifique ont été capables de remplir leurs fonctions, conformément au paragraphe 26 de la décision [15/8](#) ;

f) Manière dont les ressources ont permis aux centres d'appui à la coopération technique et scientifique de remplir leurs fonctions ;

g) Ce qui a bien ou mal fonctionné en matière d'opérationnalisation des centres d'appui à la coopération technique et scientifique et de l'entité de coordination mondiale ;

h) Principales difficultés rencontrées en matière d'opérationnalisation des centres d'appui à la coopération technique et scientifique et de l'entité de coordination mondiale ;

i) Contraintes institutionnelles, financières ou opérationnelles rencontrées par les centres d'appui à la coopération technique et scientifique ;

j) Mesure dans laquelle les centres d'appui à la coopération technique et scientifique ont été capables de se coordonner efficacement, à la fois entre eux et avec d'autres initiatives, plateformes, centres ou réseaux pertinents dans leur région ou sous-région respective ;

k) Niveau de satisfaction des Parties en ce qui concerne le soutien obtenu de la part des centres d'appui à la coopération technique et scientifique ;

l) Niveau de satisfaction des centres d'appui à la coopération technique et scientifique en ce qui concerne la coordination et les services fournis par l'entité de coordination mondiale ;

m) Recommandations clés sur la manière d'améliorer le mécanisme de coopération technique et scientifique au-delà de 2030.

11. En plus des éléments listés ci-dessus, l'évaluation sera réalisée, selon qu'il convient, en se servant des critères d'évaluation de la performance des centres d'appui à la coopération technique et scientifique et de l'entité de coordination mondiale, qui seront élaborés conjointement par le Secrétariat et le Groupe consultatif informel. Sous réserve de la disponibilité de données, l'évaluation pourrait, outre les indicateurs pertinents au titre du cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, s'inspirer des indicateurs suivants, proposés par le Groupe lors de sa troisième réunion¹⁰ :

- a) Nombre de pays recevant un soutien des centres d'appui à la coopération technique et scientifique ;
 - b) Nombre d'outils et de ressources techniques échangés entre les centres d'appui à la coopération technique et scientifique ;
 - c) Quantité de fonds mobilisés au moyen du mécanisme de coopération technique et scientifique ;
 - d) Nombre d'opportunités de coopération technique et scientifique proposées et saisies par les Parties ;
 - e) Nombre d'efforts de mise en lien réussis ;
 - f) Nombre d'applications technologiques adoptées dans les pays ;
 - g) Nombre de programmes d'échange d'experts mis en œuvre ;
 - h) Nombre de programmes communs de recherche mis en œuvre ;
 - i) Nombre de projets communs de développement technologique mis en œuvre.
12. Les informations pour l'examen seront tirées de diverses sources, y compris :
- a) Les plans de travail élaborés pour les centres d'appui à la coopération technique et scientifique et l'entité de coordination mondiale ;
 - b) Les rapports d'activité biennaux ;
 - c) Les rapports sur les progrès accomplis préparés par le Secrétariat pour examen par la Conférence des Parties ;
 - d) Les rapports sur l'examen mondial des progrès collectifs accomplis en vue de la mise en œuvre du Cadre préparé par le Secrétariat ;
 - e) Les informations rassemblées au moyen d'une enquête en ligne et d'entretiens ciblés.

¹⁰ Voir [CBD/TSC/IAG/2024/1/2](#), en particulier le par. 26.

Annexe

Estimation des ressources extrabudgétaires nécessaires

Le tableau ci-dessous a été préparé par le Secrétariat pour illustrer les ressources extrabudgétaires nécessaires estimées pour les activités dont il lui a été demandé de les mettre en œuvre, tel qu'exposé dans le projet de recommandation, à l'appui de son examen. La présente annexe ne fait pas partie du projet de recommandation soumis pour examen par l'Organe subsidiaire.

Ressources extrabudgétaires nécessaires

(en dollars des États-Unis)

<i>OP</i>	<i>Activité</i>	<i>Dépenses liées à la réunion^a</i>	<i>Frais de voyage du personnel</i>	<i>Dépenses de personnel^b</i>	<i>Total partiel</i>	<i>PSC (13 %)</i>	<i>Total</i>
8 a)	Élaborer des documents d'orientation pour les évaluations des besoins en matière de capacités, y compris en élaborant un cadre et une méthode d'évaluation, une typologie des lacunes en matière de capacités et un cadre de préparation par étapes	—	—	27 000	27 000	3 510	30 510
8 b)	Mener une analyse mondiale des besoins et lacunes en matière de capacités recensées par les Parties dans leur septième rapport national et dans les évaluations réalisées par les centres régionaux et infrarégionaux d'appui à la coopération technique et scientifique	—	—	54 000	54 000	7 020	61 020
Total					81 000	10 530	91 530

Abréviations : PSC, dépenses d'appui au programme ; OP, paragraphe du projet de décision.

^a Y compris les frais de voyage des participants.

^b Consultants, partenaires et personnel supplémentaire.